

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 28 SEPTEMBRE 2021  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Le compte rendu du conseil du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2021 06 D 001 du 14 juin 2021** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'école primaire publique Les Cascades - 2021 CONV 055

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'école primaire publique Les Cascades, représentée par sa Directrice, Madame Sophie HERAN, à occuper temporairement le site du CADE, le 18 juin 2021, pour l'organisation, ce jour-là, d'une journée « nature » en présence des 100 élèves de l'école.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la journée du 18 juin 2021.

-----

**Décision n° 2021 06 D 002 du 14 juin 2021** : Site de la Cadénède : occupation temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2021 CONV 056.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

pour l'organisation le 4 juillet 2021 de l'édition 2021 du « Moto Trial de Millau », compétition régionale ainsi que la tenue de cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 19 juin 2021 au 18 juin 2022.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révoquant et gracieux.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie du 19 juin 2021 au 18 juin 2022

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 19 juin de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 3 ans soit jusqu'au 18 juin 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

-----

**Décision n° 2021 06 D 003 du 14 juin 2021** : Avenant N°1 aux conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit des associations signataires des conventions.

**Article 1** : Il sera passé un avenant n°1 pour chaque convention passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et les différentes associations, afin de modifier et compléter le planning de mise à disposition pour la saison estivale 2021 (du 4 juillet au 31 août 2021) du centre aquatique aux associations.

**Article 2** : Les autres dispositions des conventions d'utilisation du centre aquatique signées avec les différentes associations concernées restent inchangées.

-----

**Décision n° 2021 06 D 004 du 22 juin 2021** : Covid 19 - Opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire accompagnée de chèques cadeaux.

**Article 1** : Au vu des documents comptables fournis par la Société BEEGIFT et des contrôles effectués, la reddition de comptes pour l'opération susvisée est validée, sous réserve du contrôle à opérer par la trésorière communautaire :

- Montant des chèques utilisés : 134 171.38 €
- Montant restant à rétrocéder par la Société Beegift : 7 849.62 €.

-----

**Décision n° 2021 06 D 005 du 25 juin 2021** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC ».

**Article 1** : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 064 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 17 juin 2023.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 503 m<sup>2</sup>, situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 181.35 € (Barème n° 1).

-----

**Décision n° 2021 06 D 006 du 25 juin 2021** : Réalisation des travaux pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune d'Aguessac – Lots 1 – 2 – 7 et 17 – Modification n°1 des marchés T06/2019L01, T06/2019L02, T06/2019L07 et T06/2019L17

**Article 1** : Afin d'intégrer des travaux en plus et en moins, il sera passé une modification de marché n°1 pour les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD – Terrassements généraux avec la SAS Sévigné pour un montant en plus value de 28 413.54 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre avec la SAS Servant Constructions pour un montant en moins-value de 3 799 € HT ;

- Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise Laussel et Fau pour un montant en plus-value de 1 381 € HT ;
- Lot n°17 : Espaces verts avec la SARL Paysage Marc pour un montant en plus-value de 3 112.95 € HT.

**Article 2** : Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot n°	Montant initial Du marché HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant du marché après modification HT	% d'écart introduit par la modification
1	301 530.00 €	+ 28 413.54 €	329 943.54 €	+ 9,42
2	344 175.90 €	- 3 799 €	340 376.90 €	- 1,1
7	103 000.00 €	+ 1 381 €	104 381 €	+ 1,34
17	37 974.07€	+ 3 112.95€	41 087.02 €	+ 8,2

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

-----  
**Décision n° 2021 06 D 007 du 28 juin 2021** : Complexe sportif de Millau – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DETR).

**Article 1** : De solliciter dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Millau l'octroi d'une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat de 500 000 €, au taux de 7.35 % de l'assiette subventionnable.

**Article 2** : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération pour l'année 2021 comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 8 380 000 € HT :

ETAT (DETR 2021)	500 000 €
ETAT (ANS plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS équipements structurants)	500 000 €
Région	1 300 000 €
Département	1 200 000 €
Ville de Millau	1 280 000 €
Autofinancement/Emprunt	2 800 000 €

-----  
**Décision n° 2021 06 D 008 du 28 juin 2021** : Rénovation du gymnase Paul Tort – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DSIL).

**Article 1** : De solliciter dans le cadre de la rénovation du Gymnase Paul Tort l'octroi d'une subvention DSIL 2021 auprès de l'Etat de 358 715.03 €.

**Article 2** : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 2 700 000 € HT :

ETAT (DSIL)	358 715.03 €
ETAT (ANS)	350 000.00 €
Région	324 000.00 €
Département	500 000.00 €
Communauté	270 000.00 €
Ville de Millau	897 284.97 €

-----  
**Décision n° 2021 06 D 009 du 28 juin 2021** : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association des centres sociaux de Millau à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021 – 2021 CONV 065.

**Article 1** : Il sera passé une convention n° 2021 CONV 65 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

-----

**Décision n° 2021 06 D 010 du 30 juin 2021** : Fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 et 2 – Attribution des accords-cadres F01/2021L01 et F01/2021L02.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel par lot ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
<b>Lot n° 1</b> Pneumatiques pour véhicules poids lourds	F01/2021L01	3 000,00	20 000,00	CHALLENGE PNEUS MAURY 6196 Rue de Lacau ZI Les Fialets 12100 Millau
<b>Lot n° 2</b> : Pneumatiques pour véhicules légers	F01/2021L02	150,00	3 000,00	

**Article 2** : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de quatre (4) ans, à compter de leur notification.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 011 du 30 juin 2021** : Mise en place de navettes par le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la saison estivale pour la desserte des aires d'envols - Convention de prestation de services n° 2020 CONV 056

**Article 1** : Il sera établi une convention n° 2021 CONV 056 de prestation de services entre la Communauté de communes et le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la mise en place de navettes pour les saisons estivales allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**Article 2** : Les prestations assurées par le CDVL seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 4 000 € nets de taxe.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une première période estivale allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

Elle sera ensuite reconduite pour trois nouvelles périodes estivales sans que la durée globale n'excède pas le 31 août 2024.

-----

**Décision n° 2021 06 D 012 du 5 juillet 2021** : Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de mobilier. Marché n° F04 2021 L00

**Article 1** : Il sera passé un marché n° F04 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la SAS Caumes – ZA Le Bourguet, 12 400 VABRES L'ABBAYE.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 5 600 € HT,
- maximum : 10 382 € HT.

**Article 2** : Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 013 du 5 juillet 2021** : Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de matériel informatique. Marché n° F03 2021 L00

**Article 1** : Il sera passé un marché n° F03 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la société 3A Engineering – Espace St Marc, 12 850 ONET LE CHATEAU.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 6 377 € HT,
- maximum : 10 021 € HT.

**Article 2** : Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 014 du 5 juillet 2021** : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association Millau en Jazz du 16 au 26 juillet 2021 – 2021 CONV 066

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 66 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association Millau en jazz à l'occasion de leur festival du 16 au 26 juillet 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

-----

**Décision n° 2021 06 D 015 du 5 juillet 2021** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Sportive de Grands Causses - 2021 CONV 063.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant que l'Association Sportive des Grands Causses ; représentée par son président, Bernard BALAGUE, à occuper temporairement le site du CADE, pour la période du 18 au 22 août 2021, pour l'organisation de deux soirées du festival du film d'aventure de Millau.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la période du 18 au 22 août 2021.

-----

**Décision n° 2021 06 D 016 du 6 juillet 2021** : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n° 2.

**Article 1** : Il sera passé une modification n° 2 du marché n° PI 11/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière » passé avec le groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI afin de prendre en compte les négociations engagées avec le titulaire du marché global de performance « Complexe sportif » et l'analyse de l'évolution du projet en résultant compte tenu de la décision du nouvel exécutif d'optimiser son coût : participation aux différentes phases de négociations entre septembre 2020 et mars 2021, aux réunions préparatoires, analyse des propositions successives, l'analyse de l'APD du projet optimisé et analyse des nouveaux engagements de performance à l'issue du nouveau dimensionnement de la géothermie.

Ce qui représente :

- 4 jours supplémentaires à 900€ HT pour ISC, soit un sous-total de 3 600 € HT,
- 2,5 jours supplémentaires à 1 050€ HT pour Taj, soit un sous-total de 2 625 € HT,
- 6 jours supplémentaires à 700€ HT pour BÉHI, soit un sous-total de 4 200 € HT.

Ces nouvelles prestations s'élèvent donc à 10 425 € HT soit 12 510 € TTC. Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de 6,58 %.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial	158 225 €	189 870 €
Montant modification n°1	5 300 €	6 360 €
Montant du marché après modification n°1	163 525 €	196 230 €
Montant modification n°2	10 425 €	12 510 €
<b>Montant du marché après modification n°2</b>	<b>173 950 €</b>	<b>208 740 €</b>

Le % d'écart introduit par les modifications de marché n° 1 et n° 2 est de 9,93 %.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 06 D 017 du 9 juillet 2021** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur FUMEL Nicolas, entreprise « FUMEL 3D » n° 2021 CONV 070.

**Article 1** : Une convention n° 2021 CONV 070 sera passée avec l'entreprise « FUMEL 3D », représentée par Monsieur Nicolas FUMEL, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-2 » d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Elle sera consentie à titre gracieux conformément à l'article 6 du règlement du concours à projets 2021, dont le bénéficiaire est lauréat du 1<sup>er</sup> prix « Emergence ».

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, soit jusqu'au 31 juillet 2022. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

-----

**Décision n° 2021 06 D 018 du 9 juillet 2021** : Programme travaux voirie 2021 - Attribution des marchés n° T09/2021L01 (lot 1) – T09/2021L02 (lot 2) – T09/2021L03 (lot 3) et T09/2021L04 (lot 4).

**Article 1** : Dans le cadre du programme des travaux voirie 2021, il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot 1 : Réfection voirie route de La Barque (Commune de St Georges de Luzençon) et route du Sonnac (Commune de La Cresse)	T09/2021L01	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	TF : 51 955 € HT TO : 16 935 € HT  Toutes tranches confondues <b>68 890 € HT</b> <i>82 668 € TTC</i>
Lot n°2 : Modification du profil de la piste cyclable rue Bac à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L02	SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	<b>11 548,90 € HT</b> <i>13 858.68 € TTC</i>
Lot n°3 : Travaux de voirie chemin de Sallèles à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L03	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	<b>7 940 € HT</b> <i>9 528 € TTC</i>
Lot n°4 : Reprises ponctuelles de la piste cyclable avenue de l'Aigoual à Millau (Commune de Millau).	T09/2021L04		<b>10 845 € HT</b> <i>13 014 € TTC</i>

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : Tranche Ferme : 4 semaines et Tranche Optionnelle : 4 semaines,
- Lot 2 : 5 jours,
- Lot 3 : 4 semaines,
- Lot 4 : 1 semaine.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 019 du 9 juillet 2021** : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules de 9 places au moins – Services primaires et secondaires - lots 1- 2 et 3 - Attribution des accords-cadres n° S05/2021L01 (Lot 1); S05/2021L02 (lot 2) et S05/2021L03 (lot 3).

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **sans minimum et un maximum**, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot 1 : Circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) de Millau	S05/2021L01	15 000 €	SARL AUTOCARS CAUSSE ZI Les Ondes 12100 MILLAU
Lot n°2 : circuit "Mostuèjous" – Ecole primaire Les Hironnelles à Le Rozier	S05/2021L02	15 000 €	SAS VERDIE AUTOCARS 410 rue de la Ferronnerie ZA Bel Air 12100 Rodez
Lot n°3 : circuit Compeyre – Paulhe – Aguessac vers écoles primaires d'Aguessac	S05/2021L03	15 000 €	

Pour information, le montant annuel du détail quantitatif estimatif est le suivant :

- Lot 1 : offre variante retenue : 14 533,75 € HT ;
- Lot 2 : offre de base retenue après négociation : 14 904,09 € HT ;
- Lot 3 : offre de base retenue après négociation : 14 990,36 € HT ;

**Article 2** : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 21021/2022 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025/2026 soit une durée totale de quatre (4) ans afin d'assurer les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 020 du 9 juillet 2021** : Remplacement d'une alarme incendie de type 4 existante par une centrale de type 2A - Maison des entreprises - Attribution et signature du marché n° T11/2021 L00

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T11/2021 L00 relatif au remplacement d'une centrale d'alarme incendie de type 4 existante, par une centrale de type 2A, à la Maison des entreprises à Millau, par l'ÉURL GUILHEM CAUMES – ZA Saint-Ferréols – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN – pour un montant de 15 530.73 € HT soit 18 636.88 € TTC (offre de base + PSE).

**Article 2** : Le titulaire s'est engagé à débiter les travaux à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour une période d'un mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 021 du 9 juillet 2021** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron - 2021 CONV 062.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant le Comité Départemental de spéléologie de l'Aveyron, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie PIART, à occuper temporairement le site du CADE, du 06 au 13 septembre 2021, pour l'organisation du 29<sup>ème</sup> rassemblement des spéléologues caussenards.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la période du 06 au 13 septembre 2021.

-----

**Décision n° 2021 06 D 022 du 13 juillet 2021** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « VOILENSAC ».

**Article 1** : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 079 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « VOILENSAC » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 14 juillet 2021 jusqu'au 13 juillet 2022.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 2B-6 d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 245.20 € (Barème n° 1).

Aucun dépôt de garantie supplémentaire ne sera demandé à l'entreprise compte tenu du versement à cette fin d'un montant de 241.20 € H.T. lors de l'entrée dans les lieux le 8 juillet 2014 à l'occasion de la signature de la première convention susvisée.

-----

**Décision n° 2021 06 D 023 du 22 juillet 2021** : Marché public « Prestations de services en assurances : Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale » - Attribution du marché S11/2021L00

**Article 1** : Afin de réaliser la prestation « Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale », le marché S11/2021L00 sera conclu avec la compagnie CFDP Assurances (69003 Lyon)/Cabinet CROS – courtier (12100 Millau) pour un montant total annuel en 2021 de 1 751,46 € toutes taxes d'assurances comprises, décomposé comme suit :

- Solution de base « Protection juridique personnes physiques (salariés uniquement) » : 161,03 € TTAC par an ;
- PSE : « Protection juridique personne morale » : 1 590,43 € TTAC par an.

Pour 2021, la prime sera proratisée de la date de notification au 31/12/2021.

**Article 2** : Le contrat prend effet à compter de sa notification et se termine le 31 décembre 2025, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle fixée au 01/01, moyennant un préavis de 2 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que le code des assurances en vigueur.

-----

**Décision n° 2021 06 D 024 du 26 juillet 2021** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme - 2021 CONV 080

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant que l'Association Mill 'Autisme ; représentée par sa présidente, Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, pour la journée du 5 septembre 2021, pour l'organisation d'une randonnée familiale intitulée « La marche bleue ».

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement),



205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la journée du dimanche 5 septembre 2021.

-----

**Décision n° 2021 06 D 025 du 29 juillet 2021** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat (commune de Millau) – Résiliation du marché S 17 2020 L00

**Article 1** : De résilier le marché n° 17 2020 L 00 ayant pour objet la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat », pour motif d'intérêt général, et ce, sans qu'il y ait eu faute du titulaire du contrat.

**Article 2** : L'Agence FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE, titulaire du marché, renonçant à l'indemnité de 2 % des prestations restantes non réalisées à laquelle elle pouvait prétendre, cette résiliation fera l'objet d'un décompte dit « décompte de résiliation » fixé comme suit :

- Montant des prestations déjà réglées : 1 462.50 € HT
- Montant de l'indemnité de résiliation : 0.00 € HT

**Article 3** : Cette résiliation prendra effet à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente décision.

-----

**Décision n° 2021 06 D 026 du 4 août 2021** : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat (Commune de Millau) - Attribution du marché n° S12/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 12/2021L00, avec le groupement constitué de l'Agence FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE, 3 avenue Jean Jaurès, 12150 SEVERAC-D'AVEYRON (mandataire) et de la Société SEDOA, 20 impasse de Courpouyran, 34990 Juvignac (co-traitant) pour un forfait de rémunération d'un montant total de 33 472 € HT (40 166.40 € TTC) représentant un taux de rémunération de 8,368 % sur un coût prévisionnel des travaux de 400 000 € HT.

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 18 mois.

Ce contrat sera établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les délais proposés pour les éléments de mission par le candidat sont les suivants :

- AVP : 4 semaines
- PRO : 5 semaines
- ACT : 2 semaines
- VISA : 3 semaines
- AOR : 1 semaine
- DET : en fonction de l'offre de l'entreprise.

-----

**Décision n° 2021 06 D 027 du 11 août 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 06 D 028 du 19 août 2021** : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Millau Modification du contrat S 16/2020 L00 - Avenant n° 1.

**Article 1 :** Il sera passé une modification n°1 au marché n° S16/2020 L00 avec le groupement OLIVET/FAILLIE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 663 100 € HT.

**Article 2 :** Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 663 100 € HT et du taux de rémunération inchangé (8.5 %) :

Montant du marché initial HT :	50 900.00 €
<i>(Missions de base avec visa = 49 300 € et missions complémentaires = 1 600 €)</i>	
Montant de la modification n°1 :	7 063.50 €
Nouveau montant du marché HT :	57 963.50 €

Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de + 13.38 %.

**Article 3 :** Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 06 D 029 du 19 août 2021** : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec Mme Julie BESSON – « INFLUENCE » - 2021 CONV 084.

**Article 1 :** Une convention n° 2021 CONV 083 sera passée pour l'accompagnement de Mme Julie BESSON pour le lancement de son projet d'entreprise « INFLUENCE » et son hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses.

**Article 2 :** Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 25.30 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** La convention sera conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. A son échéance, la convention pourra, le cas échéant, être renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois dans les mêmes termes.

-----

**Décision n° 2021 06 D 030 du 19 août 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la création d'un emploi d'attaché à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de responsable du service ressources humaines à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 896, indice majoré 730 du grade de recrutement d'attaché principal.

**Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 06 D 031 du 23 août 2021** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – 2021 CONV 089.

**Article 1 :** Il sera établi une convention n°2021 CONV 089 d'autorisation de passage et d'entretien de sentiers de randonnée entre la Communauté de communes et M. Marc DELON pour permettre la pratique d'activités non motorisées sécurisée sur la parcelle cadastrée n° 406 section A, Commune de Peyreleau.

**Article 2 :** Cette convention précisera les modalités d'autorisation de passage et d'entretien entre le propriétaire et la Communauté de communes, des chemins implantés sur la parcelle cadastrée n°406 section A, située sur la commune de Peyreleau ainsi que les engagements et responsabilités des parties.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée illimitée.

-----

**Décision n° 2021 06 D 032 du 23 août 2021** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – 2021 CONV 090.

**Article 1 :** Il sera établi une convention n°2021 CONV 090 d'autorisation de passage et d'entretien de sentiers de randonnée entre la Communauté de communes et la Commune de

Peyreleau pour permettre la pratique d'activités non motorisées sécurisée sur les parcelles cadastrées n° 407 et 408 section A, Commune de Peyreleau.

**Article 2 :** Cette convention précisera les modalités d'autorisation de passage et d'entretien entre le propriétaire et la Communauté de communes, des chemins implantés sur les parcelles cadastrées n°407 et 408 section A, située sur la commune de Peyreleau ainsi que les engagements et responsabilités des parties.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée illimitée.

-----

**Décision n° 2021 06 D 033 du 24 août 2021** : : Prestations de services en assurances dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et la création de salles d'escalade artificielle - consultation S09/2021L02 - Déclaration sans suite du lot n° 1 « Dommages ouvrage ».

**Article 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres) le lot n°1 « Dommages-ouvrage » de la consultation n°S09/2021L02 relative à des prestations de services en assurances dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et la création de salles d'escalade artificielle.

**Article 2 :** De relancer le lot n°1 sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et sans modification substantielle du dossier de consultation initial tel que le prévoit le Code de la commande publique.

-----

**Décision n° 2021 06 D 034 du 27 août 2021** : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places au moins – Attribution et signature de l'accord-cadre n°14/2021L00 - Circuit MGC402D - VOYAGE 1 SERVICES SECONDAIRES : Le Bourg – Boyne (correspondance pour Millau) - VOYAGE 2 SERVICES PRIMAIRES : Liauxcou – Mostuejoul – Boyne – école primaire de Rivière sur Tarn.

**Article 1 :** Il sera passé un contrat n° S 14/2021L00 avec l'entreprise MILLAU CARS SAS - 445 Rue Bac Calixtine - 12100 MILLAU pour l'exécution des prestations de transport scolaire relative au circuit MGC402D - VOYAGE 1 SERVICES SECONDAIRES : Le Bourg – Boyne (correspondance pour Millau) - VOYAGE 2 SERVICES PRIMAIRES : Liauxcou – Mostuejoul – Boyne – école primaire de Rivière sur Tarn.

Il s'agit, d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel qui sera exécuté par l'émission d'un bon de commande pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant annuel du contrat est défini en fonction des besoins de la collectivité, sur la base du tarif unitaire. A titre indicatif, le montant annuel serait de 14 007 € HT

**Article 2 :** L'accord-cadre à bon de commande prendra effet à compter du 2 septembre 2021 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce contrat sera établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 06 D 035 du 31 août 2021** : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et de AQUA GRIME Millau Grands Causses pour le déploiement de formations.

**Article 1 :** Une convention n° 2021 CONV 088 sera signée avec le MUC et AQUA GRIME Millau Grands Causses pour une mise à disposition de locaux situés au 2<sup>e</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**Article 3 :** Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de taxe par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2022. A son terme, elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues à la convention.

-----

**Décision n° 2021 06 D 036 du 6 septembre 2021** : Travaux pour la construction de vestiaires communaux – Commune de Saint Georges de Luzençon – Lots 1 à 12 - Attribution des marchés n° T05/2021L01 à T05/2021L12.

**Article 1** : Dans le cadre des travaux pour la construction de vestiaires communaux au stade des Rivières – commune de Saint Georges de Luzençon, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : VRD-terrassements	T05/2021L01	SAS CATUSSE T.P. 157 Rue des Potiers 12000 Rodez	<i>Après négociation</i> 42 365.52 € offre de base + PSE1 + PSE2
Lot 2 : Gros œuvre	T05/2021L02	SAS ROMERO CONSTRUCTIONS 86 avenue du Pré de Vabres 12100 Saint Georges de Luzençon	<i>Après négociation</i> e154 315.78 € offre variante+ PSE1 + PSE2
Lot 3 : Charpente-couverture Photovoltaïque	T05/2021L03	SARL ARNAL ET GELY PA de Laumière 12490 St Rome de Cernon	<i>Après négociation</i> 133 058.04 € offre de base + PSE1
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	T05/2021L04	SAS ETS ANGLES 133 rue J. Cottereau Viala 12100 Millau	<i>Après négociation</i> 43 673.97 € Offre variante + PSE
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	T05/2021L05	SARL CARTAILLAC COMAYRAS 3 rue André Dupont ZA Bellevue 12100 Creissels	11 358.98 € Offre de base
Lot 6 : Plâtrerie	T05/2021L06	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	<i>Après négociation</i> 20 738 € offre de base + PSE
Lot 7 : Carrelage-faïence	T05/2021L07	SARL NG CHAPES D'OLT ZA des Tumulus 12130 Pierrefiche	<i>Après négociation</i> 20 698.40 € Offre de base
Lot 8 : Electricité	T05/2021L08	SARL CADENET ZI de Vergonhac 12100 Saint Georges de Luzençon	<i>Après négociation</i> 30 476.68 € offre de base + PSE
Lot 9 : Plomberie sanitaires- ventilation	T05/2021L09	SARL SANCHEZ ALEXANDRE 31 route de la Mouline 12230 Nant	55 914.64 € offre de base

Lot 10 : Peinture	T05/2021L10	Julien ALINAT PEINTURE Moulin Neuf 12400 Montlaur	5 764.80 €HT offre de base + PSE
Lot 11 : Faux-plafonds	T05/2021L11	JP BOISSONNADE ZA de Malan 12510 Olemps	<i>Après négociation</i> 8 584.82 € Offre de base + PSE
Lot 12 : Ravalement	T05/2021L12	EURO FACADES SALVAN 2180 Rte des Aumières, 12100 Millau	<i>Après négociation</i> 14 689.15 € Offre de base + option gobetis + PSE1
TOTAL			541 638,78 € HT

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de huit mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

***Décision n° 2021 06 D 037 du 6 septembre 2021 : Ferme de Roquesaltes – Avenant n° 1 n° 2021 AV 093 à la convention de prêt à usage du 16 juillet 2020 n° 2020 CONV 060.***

**Article 1** : Il sera établi un avenant n°1 à la convention du 16 juillet 2020 susvisée afin d'autoriser Monsieur Patrick MAYET à abriter ponctuellement ses bêtes dans la bergerie de la ferme de Roquesaltes, sise sur la parcelle 271 et 151 section O commune de Saint-André de Vézines, exclusivement en cas de prédation ou d'intempéries.

L'éleveur effectuera une demande écrite adressée par tout moyen auprès des services de la Communauté de Communes au plus tard 48h avant l'utilisation de la bergerie.

Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation de la bergerie. La Communauté se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention initialement conclues restent inchangées.

-----

***Décision n° 2021 06 D 038 du 6 septembre 2021 : Travaux pour la construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain - Commune de Millau – Lots 1 à 12 - Attribution des marchés n° T06/2021L01 à T06/2021L12.***

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain (commune de Millau), il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : VRD-terrassements	T06/2021L01	SAS CATUSSE T.P. 157 Rue des Potiers 12000 Rodez	76 431.29 € Offre de base + PSE
Lot 2 : Gros œuvre	T06/2021L02	SAS ROMERO CONSTRUCTIONS 86 avenue du Pré de Vabres 12100 Saint Georges de Luzençon	84 094 € Offre variante
Lot 3 : Charpente-couverture	T06/2021L03	SARL ARNAL ET GELY PA de Laumière 12490 St Rome de Cernon	71 746.51 € Offre variante
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	T06/2021L04	SAS ETS ANGLES 133 rue J. Cottereau Viala 12100 Millau	26 167.78 €

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	T06/2021L05	SARL Jean-Marc FEVRIER Faubourg Haut 12230 Nant	8 437 €
Lot 6 : Plâtrerie	T06/2021L06	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	11 929.43 €
Lot 7 : Carrelage-faïence	T06/2021L07	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	3 467.22 €
Lot 8 : Electricité	T06/2021L08	EURL CAUMES GUILHEM ZA ST Ferreols 12490 St Rome de Tarn	22 345.07 € Offre de base + PSE
Lot 9 : Plomberie sanitaires- ventilation	T06/2021L09	SARL DURAND Le Colombies 12310 Laissac-Séverac L'Eglise	14 232.91 €
Lot 10 : Peinture	T06/2021L10	Julien ALINAT PEINTURE Moulin Neuf 12400 Montlaur	3 142 €HT Offre de base + PSE
Lot 11 : Faux-plafonds	T06/2021L11	JP BOISSONNADE ZA de Malan 12510 Olemps	1 032 € HT
Lot 12 : Ravalement	T06/2021L12	EURO FACADES SALVAN 2180 Rte des Aumières, 12100 Millau	7 295.94 € HT Offre variante
TOTAL			330 321,15 € HT

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de huit mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

***Décision n° 2021 06 D 039 du 6 septembre 2021*** : Semaine de l'étudiant : organisation d'animation pour l'intégration des étudiants 2021 – Signature de convention.

**Article 1** : Il sera passé avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) une convention n° 2021 CONV 087 relative à l'organisation de l'édition 2021 de la Semaine de l'étudiant se déroulant du 16 septembre au 10 octobre 2021.

Cette convention précisera les engagements réciproques des deux parties. A ce titre, la Communauté de communes organisera et coordonnera l'édition 2021 de cette manifestation visant à favoriser l'intégration des étudiants du millavois et du saint-affricain. A ce titre, l'UFTMIP versera une aide financière d'un montant 1 000 euros à la Communauté de communes au titre des dépenses liées à cette opération.

**Article 2** : En complément, il sera passé une convention de partenariat n° 2021 CONV 086 entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Communauté de communes du Saint-affricain, Roquefort, Sept-Vallons qui précisera les modalités d'intervention des deux collectivités dans le cadre de l'organisation de cette manifestation pour les 5 prochaines éditions (2021 à 2025).

Les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations seront partagées pour moitié entre les deux communautés.

**Article 3** : Il sera enfin passé une convention de mise à disposition gratuite de la Plage de Gour de Bade n°2021 CONV 094 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses permettant d'organiser sur le domaine public des activités nautiques dans le cadre des Olympiades du 16 septembre.

D'autoriser Madame Séverine PEYRETOU, Conseillère communautaire déléguée à l'enseignement supérieur et à l'innovation, à signer la convention d'occupation du domaine public afférente.

-----

**Décision n° 2021 06 D 040 du 6 septembre 2021** : Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » - Demande de financement auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation.

**Article 1** : De solliciter l'octroi d'une participation financière d'un montant de 4 400 € auprès de la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour :

- Les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans - Dispositif « J'apprends à nager »
- Les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 4 à 6 ans - Dispositif « Aisance aquatique »

qui se sont déroulés sur la période estivale du 7 au 21 juillet 2021 et du 16 au 27 août 2021 selon les critères d'éligibilité fixés par la Ligue et en partenariat avec l'association Aqua Grimpe.

**Article 2** : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit :

<u>Cout Total du projet TTC</u> :	7 745 €
<u>Participation financière de chaque partenaire</u> :	
- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour la collectivité :	4 400 €
- Communauté de communes	1 360 €
- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le club AQUAGRIMPE1 :	<u>1 985 €</u>
TOTAL	7 745 €

## 🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Millau j'y gagne : convention de partenariat et participation financière.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *approuve le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne »,*
- 2 - *approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat à conclure avec ladite association,*
- 3 - *autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention ou ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.*

### **2. Boutique éphémère : régularisation loyer AVERON décembre 2020.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *approuve le versement d'une participation financière au profit d'AVERON pour un montant de de 500 € maximum en vue d'honorer les engagements pris par le conseil de la Communauté par délibération du 18/11/2020,*
- 2 - *précise en conséquence que les crédits ont été réengagés au budget ;*
- 3 - *autorise sa Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.*

### **3. Office du Commerce et de l'Artisanat : convention de partenariat**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *approuve les termes de la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,*
- 2 - *autorise sa Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires*

et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Ville de Millau.

#### **4. Millau Ouest : modification du règlement du parc d'activités.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les modifications du règlement du parc d'activités afin de rendre possible le découpage en cinq lots de l'îlot B ainsi que l'accueil d'activités économiques et les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de bureau, de service et de commerce limité à la vente directe de biens et services en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise,*
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.*

#### **5. Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entrepreneur Rémi Bergounhe.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de vente du lot B02 du Parc d'activités Millau Ouest, sise sur la parcelle cadastrée ZI 128 commune de Saint-Georges de Luzençon, au profit de Mr Rémi BERGOUNHE ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total HT de 68 068 € HT,*
- 2 - autorise Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.*

#### **6. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à l'entreprise Julien HANCHIR.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Julien HANCHIR pour un montant de 35 838.40 € HT,*
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.*

#### **7. Couveuse d'entreprises : convention de partenariat et participation 2021.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le partenariat avec l'association BGE Sud OUEST, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2021 et la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 9 600€ pour l'exercice budgétaire 2021,*
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention,*
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes les pièces administratives y afférentes.*

#### **8. Convention de partenariat 2021 avec « EDF une rivière, un territoire ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ



*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2021,*
- 2 - approuve le versement de 3 000 € TTC par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes,*
- 3 - approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat,*
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.*

### **9. Parc d'activités de Millau Viaduc 1 : octroi de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et de GRDF.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS et de GRDF sur la parcelle YN 136, commune de Millau pour la mise en place de câbles électriques et de coffrets de branchement ainsi que d'une canalisation de desserte de gaz,*
- 2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS et de GRDF pour entretenir et préserver les ouvrages concernés,*
- 3 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer les conventions en découlant.*

### **10. Présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.*

### **11. Natural Games 2021 : versement du solde de la subvention.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - se prononce favorablement sur le versement du solde de 8 000 € d'une subvention au profit de l'association « Comité d'organisation des Natural Games » en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association,*
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.*

### **12. Appel à manifestation d'intérêt « Sentiers » dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » : approbation de l'opération et du plan de financement prévisionnel - Partenariat avec les autres Communautés de communes pour une candidature commune.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de l'opération et les 5 axes du programme d'actions ci-dessous :*
  - aménagement structurant des sentiers sports de nature :*
  - réalisation d'une ligne commune de panneaux d'accueil et d'information sur la biodiversité et les enjeux naturalistes, agropastoraux et forestiers,*
  - création d'outils numériques d'information et/ou espace immersif sur la randonnée et les milieux naturels,*
  - équipements et mobiliers d'accueil pour les randonneurs (tables et bancs),*
  - aménagement d'aire d'accueil et de départ d'activité (zone de stationnement),*

*dans le cadre d'une candidature commune des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons et Monts, Rance et Rougier à l'appel à manifestation d'intérêt « Sentiers »,*

*2 - prend acte que la Communauté de Communes Millau Grands Causses sera chef de file de l'opération,*

*3 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :*

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Cofinanceurs</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
<i>Travaux</i>	<i>143 500,00</i>	<i>FNADT</i>	<i>343 919.7</i>	<i>80%</i>
<i>Investissements matériels et immatériels</i>	<i>286 399.6</i>	<i>Total Aide Publique</i>	<i>343 919.7</i>	<i>80%</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>85 979.9</i>	<i>20%</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>429 899.6</i>	<i>Total</i>	<i>429 899.6</i>	<i>100%</i>

*4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature des conventions à conclure avec les Communautés de communes partenaires pour organiser les modalités techniques et financières du partenariat et celle avec l'Etat, si la candidature partenariale portée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses est retenue.*

### **13. Action de promotion du territoire : convention d'objectifs avec l'Association D. Week Prod.**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

*Décision du conseil de la Communauté :*

*➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - approuve le partenariat avec l'Association D. WEEK PROD et la participation financière de 1 000 € de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2021 dans le cadre de l'accompagnement de l'auteur compositeur Creissellois Jérémy Cazes,*

*2 - approuve en conséquence les termes de la convention correspondante,*

*3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à signer la signature de la convention et toutes les pièces administratives y afférentes.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **14. Complexe sportif : choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'équipement et lancement d'une procédure de concession de service public.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du conseil de la Communauté :*

*➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - approuve le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du futur complexe sportif (centre aquatique et salles d'escalade artificielles) et le lancement en ce sens de la procédure de consultation,*

*2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,*

*3 - autorise Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*4 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

### **15. Modification de la composition des commissions suite au renouvellement partiel du conseil municipal de Comprégnac.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - prend acte de la désignation des nouveaux représentants de la commune de Comprégnac au sein des commissions intercommunales,*

*2 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales,*

*3 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.*

## 16. Accompagner la rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics : participation au projet MERISIER porté à l'échelle du Parc.

Rapporteur : Catherine JOUVE

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve la participation de la Communauté de Communes Millau Grands au projet MERISIER porté par la FNCCR et coordonné localement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention et du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

		CC Millau Grands Causses
<b>Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</b>		
Equipements de mesure et de télérelève		Gestion technique de
Nombre		4
Coût unitaire (€)		10 000
Coût global (€)		40 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)		20 000

- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention définissant les modalités techniques et financières des engagements de chacune des parties.

### 🔗 FINANCES

## 17. Attribution d'un fonds de concours au SIVU scolaire du Lumençon.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;
- 2 - approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :

- Etat (DETR)	839 464.75 € (obtenu)
- Etat (DSIL)	423 477.00 € (obtenu)
- Région (Nowatt) :	850 000.00 € (obtenu)
- Département :	300 000.00 € (obtenu)
- Département (FDIL sur acquisition et démolition)	30 000.00 € (obtenu)
- ADEME :	26 520.00 € (obtenu)
- Europe LEADER	55 000.00 € (obtenu)
- Fonds de concours Communauté	80 000.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	895 538.25 €
	<u>3 500 000.00 € HT</u>

- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.

## 18. Pertes sur créances irrécouvrables : budget général et budget gestion des déchets.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve l'admission en non-valeur des titres ci-dessous :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
<b>BUDGET GENERAL</b>		
2018	T 159	100.00 €
<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>		
2018	T 60	15.00 €
2020	T 134	0.02 €
2020	T 240	0.02 €
2020	T 241	0.30 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>15.34 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>115.34 €</b>

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

### **19. Décision modificative n° 04/2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve la décision modificative n° 04/2021.

### **PERSONNEL**

### **20. Renforcement du service commun de direction et avenant n° 2 à la convention de mise en place du service avec la Ville de Millau.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 29 septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun correspondant,

2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention du 1<sup>er</sup> février 2021 à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,

3 - approuve les modifications liées à la durée hebdomadaire de travail et au RIFSEEP applicables aux agents du service commun de direction,

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

### **21. Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - décide de créer :

- un emploi d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet,
- un emploi de Directeur Général Adjoint, au tableau des effectifs à temps complet,
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste de responsable des ressources humaines sur le grade d'attaché territorial, à temps complet,
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste de technicien de travaux, au grade de technicien territorial, à temps complet,
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste de responsable informatique, au grade d'ingénieur territorial, ingénieur principal ou ingénieur hors classe, à temps complet,

2 - décide de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,

5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

6 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.

### **22. Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - décide de modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,

2 - précise qu'en application des textes en vigueur, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont tous les grades de catégorie C et B de la collectivité,

- 3 - précise en outre que le régime indemnitaire sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé,
- 4 - décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération,
- 5 - décide d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### 🔗 **AMENAGEMENT VOIRIE**

### **23. Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet site des Cazaloux.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le lancement de la mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la déclaration de projet site les Cazaloux,
- 2 - déclare d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLUi-HD,
- 3 - approuve les modalités de concertation préalable telles que précisées dans le rapport,
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

### **24. Règlement local de publicité intercommunal : convention entre les communes et la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations de publicité.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes avec les communes intéressées.

### **25. Interface Vigifoncier : partenariat avec la SAFER et le PNRGC.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe d'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'outil Vigifoncier ;
- 2 - décide de mettre l'outil Vigifoncier à disposition de toutes les communes à l'exception des communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines et Saint Georges-de-Luzençon, pour l'année 2021, ces dernières s'étant déjà acquittées de la cotisation pour 2021,
- 3 - approuve en conséquence les coûts estimatifs présentés dans le tableau ci-dessous et les termes des conventions à conclure avec le PNRGC et la SAFER :

<b>Estimation des coûts de Vigifoncier pour la CCMGC en 2021, 2022 et 2023</b> <i>(hors communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines, Saint Georges-de-Luzençon qui ont déjà ce service)</i>	<b>Coût en euros HT estimation 2021</b> <b>(Installation, formation coût DIA sur 3 mois)</b>	<b>Coût en euros HT estimation 2022</b>	<b>Coût en euros HT estimation à partir de 2023</b>
Coût Vigifoncier CCMGC via PNRGC <i>(toutes les CC adhérent)</i>	1494	1587	1587
Aides SCOT et PAT (PNRGC)	897	952	159
<b>Reste à charge CCMGC</b>	<b>597</b>	<b>635</b>	<b>1428</b>
Rappel coût CCMGC seule (sans aides PNRGC)	2078	2313	2313

4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

#### ☞ **MOBILITES**

### **26. Gare de Millau : aménagement d'un guichet multimodal et mise en accessibilité du hall voyageurs - Convention tripartite SNCF/REGION/CCMGC.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 2 voix contre : Hélène RIVIERE (2 voix : pouvoir de Olivier JULIEN) :*

1 - *se prononce favorablement sur l'opération d'aménagement du guichet de la gare routière de la gare de Millau et la mise en sécurité du hall voyageurs, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de La SNCF Gares & Connexions ;*

2 - *approuve en conséquence les termes de la convention tripartite à conclure entre SNCF Gares & Connexions, la Région Occitanie et la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

3 - *se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 47 644 € ;*

4 - *autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de la convention afférente, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.*

### **27. Prolongation de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau et Creissels : avis de la Communauté.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - *émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la Ville de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022, soit 3 mois supplémentaires.*

#### ☞ **GESTION DE L'EAU**

### **28. Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations (G.E.R.I.) : modification de sa composition.**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve la participation du président de l'AAPPMA de Millau au GERI,*
- 2 - prend acte en conséquence de la nouvelle composition du GERI ci-dessous :*

**Groupe d'élus :**

- Emmanuelle GAZEL, Présidente,*
- Gilbert FAUCHER, vice-président délégué à la gestion de l'eau,*
- les Maires de la Communauté ou leurs représentants,*
- Mme Catherine JOUVE,*
- M Patrick PES,*
- M Bernard GREGOIRE,*
- M Christophe SAINT PIERRE,*
- M Patrick SALSON,*
- M Arnaud CURVELIER,*
- M Christian JULIEN.*

**Autres membres (choisis parmi les associations locales ou les usagers) :**

- les services techniques de la Ville de Millau,*
  - le Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie,*
  - le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air,*
  - le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont ou son représentant,*
  - le jardins du Chayran,*
  - les services de la Direction Départementale des Territoires,*
  - le Président de l'association Halieutitarn,*
  - le Président du SIVOM eau et assainissement Tarn/Lumensonesque ou son représentant,*
  - le Commandant des Pompiers, Chef du Groupement Sud,*
  - le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,*
  - un représentant de l'entreprise des Bateliers du Viaduc,*
  - un représentant de l'entreprise Roc et Canyon.*
  - le Président de l'AAPPMA de Millau.*
- 3 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.*

🗑️ **GESTION DES DECHETS**

**29. Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement : autorisation à signer et exécuter le marché.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour « la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement » après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.*

**30. Fourniture de carburants à la pompe pour les services de la Communauté (administration générale et gestion des déchets) : autorisation à signer et exécuter le marché.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour la fourniture de carburants à la pompe et services associés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,*

2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

### **31. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

### **32. Rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Décision du conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

-----

La séance est levée à 21h45.

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 28 septembre 2021.

Fait à Millau, le 5 octobre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

